

VILLE D'AMIENS

Objet : Réglementation du stationnement
BOULEVARD DE BEAUVILLE ET RUE LEON DUPONTREUE
120364

LE MAIRE DE LA VILLE D'AMIENS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211-1, L2212-1, et suivants ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Pénal ;

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement BOULEVARD DE BEAUVILLE ET RUE LEON DUPONTREUE pour permettre le bon déroulement de travaux sur le réseau du gaz, en toute sécurité.

ARRETE :

ARTICLE 1 Du lundi 14 mai 2012 au vendredi 18 mai 2012 de 8h à 17h, le stationnement des véhicules de toute nature est interdit et gênant :

- BOULEVARD DE BEAUVILLE, au droit de l'immeuble n°425.
- RUE LEON DUPONTREUE, au droit de l'immeuble n° 228.

ARTICLE 2 Les véhicules en infraction aux dispositions du présent arrêté seront mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires.

ARTICLE 3 L'entreprise en charge des travaux doit veiller à mettre en place une pré signalisation et une signalisation adaptées conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMIENS, à l'Hôtel de Ville, le 11 MAI 2012

Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur des Espaces publics



Frédérique CHARLEY